

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 31 mai 2013

**N/Réf : CODEP-STR-2013-030438**

**N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0065**

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection du 11/05/2013  
Thème Troisième barrière

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 11/05/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Troisième barrière ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 11/05/2013 portait sur le thème « Troisième barrière ». Elle a été réalisée au cours de l'épreuve décennale de l'enceinte de confinement du réacteur n°4, pendant les opérations de recherche de fuites au palier d'épreuve. Elle visait à vérifier la mise en œuvre des différents contrôles prévus dans le cadre de cette épreuve.

Les inspecteurs ont tout d'abord contrôlé que le référentiel interne est correctement appliqué sur l'ensemble des opérations liées à l'épreuve décennale de l'enceinte de confinement. Ils se sont ensuite rendus dans l'espace situé entre les parois de l'enceinte de confinement pour vérifier la qualité de réalisation de l'aspersion de la paroi interne, destinée à identifier les principales fuites.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs considèrent que le référentiel interne relatif à l'épreuve de l'enceinte de confinement est connu des intervenants et correctement appliqué. Aucun écart au référentiel interne n'a été constaté.

## A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

## B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté des conditions d'intervention délicates pour les intervenants en charge de l'aspersion de la paroi interne de l'enceinte : risque de chute lié à la présence d'eau savonneuse, en particulier dans les échelles à crinoline, ou encore visibilité réduite liée à la présence de buée sur les visières.

**Demande n°B.1 : *Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque sécurité relative à cette intervention.***

Vous avez classé l'espace entre enceintes en zone de propreté radiologique « N1 », qui correspond à une zone potentiellement contaminée. Ce classement implique que l'eau qui ruisselle sur les parements et divers équipements présents dans l'espace entre enceintes est susceptible d'être contaminée.

Or, les inspecteurs ont constaté qu'au cours de l'opération d'aspersion de l'enceinte, les intervenants recevaient des projections de cette eau potentiellement contaminée sans disposer de moyens de protection adaptés, notamment au niveau du visage.

**Demande n°B.2.a : *Je vous demande de me présenter l'analyse de risque que vous avez réalisée pour l'opération d'aspersion de l'enceinte et de me justifier les conditions d'intervention retenues.***

**Demande n°B.2.b : *Je vous demande de m'indiquer le nombre de contaminations survenues lors de l'aspersion de la paroi interne de l'enceinte de confinement et de le comparer aux valeurs communément observées sur les autres réacteurs d'EDF.***

La règle d'essais relative au système d'étanchéité et de contrôle des fuites de l'enceinte, référencée EMEGC 000141 indice E, précise que l'isolement des traversées de l'enceinte est obtenu par commande automatique sans intervention manuelle sur la robinetterie.

Lors de l'inspection, le document attestant du respect de cette exigence n'a pas pu être présenté aux inspecteurs.

**Demande n°B.3 : *Je vous demande de me transmettre un document attestant de l'isolement des traversées de l'enceinte par commande automatique sans intervention manuelle sur la robinetterie.***

Lors de l'inspection, les explications apportées aux inspecteurs n'ont pas permis de comprendre précisément la manière dont est établi le facteur correctif utilisé pour le calcul des fuites non transitantes par l'espace entre enceintes.

**Demande n°B.4 : *Je vous demande de m'expliquer la démarche générale qui vous permet de calculer ce facteur correctif, et de me présenter l'application de cette démarche pour l'épreuve enceinte de Cattenom 4.***

## C. Observations

C1 : Les inspecteurs ont constaté la corrosion du tampon assurant la fermeture du sas d'accès matériel datant de la construction. L'ASN vous a demandé le traitement de cet écart avant le redémarrage du réacteur. L'ASN vous a également demandé la définition d'un programme de maintenance de cet équipement et la vérification de l'absence de dégradation sur des équipements similaires du site.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Florien KRAFT